

COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS



Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public portuaire

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-1-4 et suivants ;

Afin de répondre aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, la Commune de Palavas-les-Flots procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public portuaire en application des articles L. 2122-1 ; L. 2122-1-4 et suivants du CGPPP.

Article L. 2122-1-4 du CGPPP : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Vu la demande spontanée en date du 25 mars 2019 par laquelle il est sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public portuaire comme suivant :

Objet de l'occupation, nature de l'activité : Activité saisonnière de location d'un bateau afin d'organiser des promenades en mer

	Etats des lieux actuel
Ponton	20m ²
Plan d'eau	

Adresse de l'occupation : Quai Paul Cunq, à Palavas-les-Flots (34 250)

Durée de l'occupation envisagée : 1 an - du 1/07/2019 au 31/09/2019

Cette publicité préalable pour l'occupation du domaine public envisagée est faite sur le site internet de la ville sous www.palavaslesflots.com à la rubrique « Ma Ville » sous rubrique « Marché Public » et sera affichée en mairie.

Renseignements et propositions d'offres :

Dans le cas d'une demande concurrente, un dossier comprenant l'ensemble des pièces exigées (voir annexe) est à déposer **avant le 14/06/2019 à 17h** à l'adresse ci-après :

16 boulevard du Maréchal Joffre
BP 106
34 250 PALAVAS-LES-FLOTS

Les demandes de renseignements et propositions d'offres concurrentes doivent être adressées par écrit à :

Mairie de Palavas-les-Flots

Service marchés publics
16 boulevard du Maréchal Joffre
BP 106
34250 Palavas-les-Flots
Téléphone : 04 67 07 73 10
Adresse courriel de correspondance exclusive : mairie@palavaslesflots.com

Les dossiers peuvent être déposés ou envoyés sous pli cacheté auprès du service marchés publics de la ville de Palavas les flots

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS :

Le 14 juin 2019 à 17h00

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée après analyse des dossiers complets reçus avant cette date. Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera rejeté.

La liste des pièces de candidature à joindre avec l'offre sont précisées dans le règlement de consultation.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue de la présente publicité, un titre habilitant le pétitionnaire susvisé pourra être délivré sous forme d'arrêté municipal ;

En cas de demandes concurrentes, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée au regard des dossiers reçus avant cette date selon les critères de sélection suivants : 1. Redevance d'occupation du domaine public proposée

2. Capacité professionnelle du candidat à mener l'activité envisagée (expérience, agréments nécessaires, attestation de formation...).

3. Mémoire technique relatif à la préservation du site, participation à la vie touristique de la commune et de ses environs (Politique environnementale, Politique commerciale, nature des installations.)

En l'absence de toute autre proposition concurrente suite à la présente publicité, un titre habilitant le pétitionnaire susvisé pourra être délivré sous forme d'arrêté municipal ;

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34000 Montpellier.

Les voies et modalités de recours sont disponibles auprès du greffe du tribunal administratif de Montpellier, tel : 04 67 54 81 00, greffe.ta-montpellier@juradm.fr

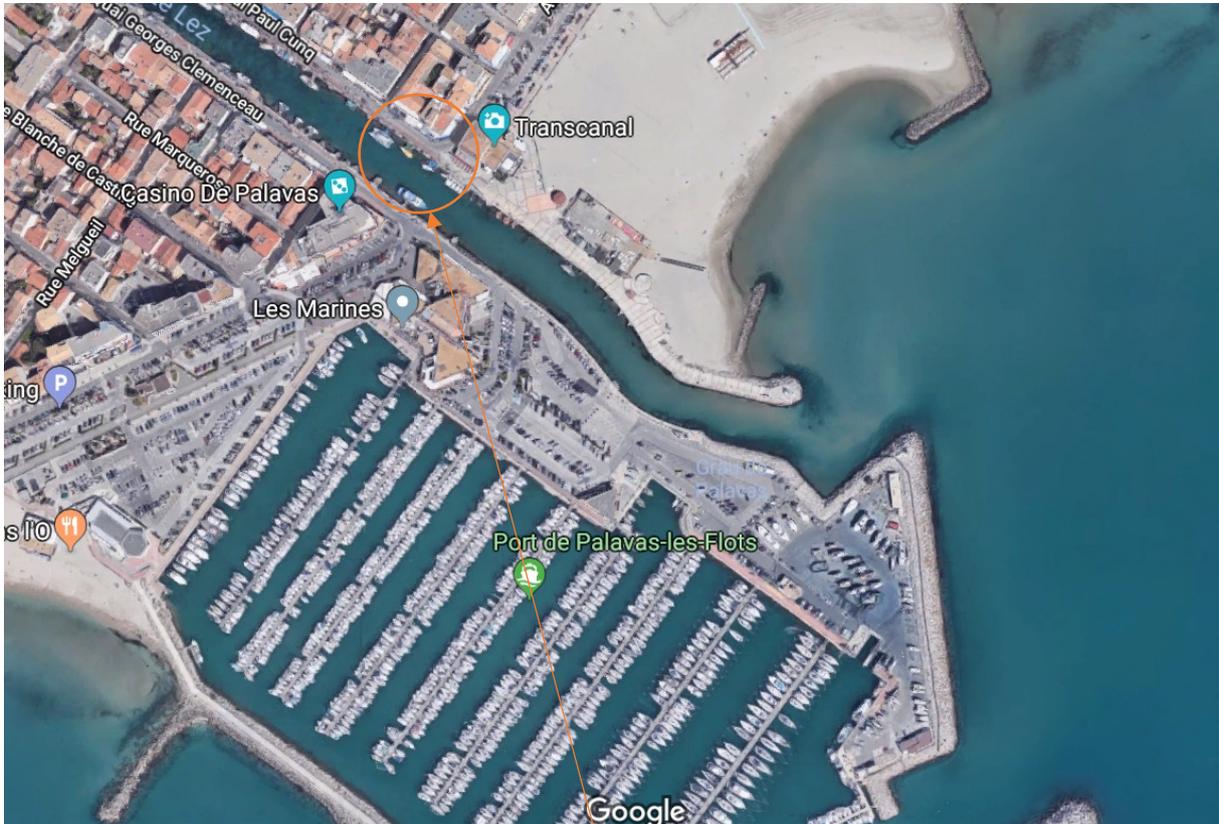
Fait, affiché et publié à Palavas-les-Flots, le
29/05/2019,

Sont joints à cet avis de publicité :

1. Un plan de situation modifié – Page 3
2. Règlement de consultation – Page 4
3. Liste de pièce à joindre au dossier – Page 7
4. Attestation sur l'honneur – Page 8

Plan de situation – Exploitation sur le domaine public portuaire
Modifié le 04/02/2019

Annexe I – Plan de situation



Espace d'accueil pour une activité de location d'un bateau afin d'organiser des promenades en mer.



Ville de Palavas-les-Flots
Hérault

REGLEMENT DE CONSULTATION
Pour exploitation d'un terre-plein sur l'esplanade du centre commercial

La présente consultation a pour objet de confier l'exploitation d'un ponton et le plan d'eau associé

Le contrat d'exploitation sera établi entre l'entreprise désignée à l'issue de la consultation (*le titulaire*) et la commune de Palavas-les-Flots représentée par son maire, M. Christian JEANJEAN.

Lors de la remise des offres, les candidats devront impérativement fournir les documents suivants :

1. **Un dossier de référence** précisant :

- Le Kbis ou les statuts de la société à jour.
- Un certificat d'assurance couvrant l'activité exercée.
- L'attestation sur l'honneur datée et signée (à retirer en Mairie)
- Un document listant les expériences éventuelles du candidat sur une activité similaire au cours des trois dernières années.
- Un mémoire technique comprenant un descriptif précis de l'activité économique proposée,
- La proposition de redevance annuelle d'occupation effectuée par le candidat,

Une liste des pièces composant le dossier de référence est disponible en annexe.

La date limite de remise des offres est fixée au 14 juin 2019 à 17h00.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée après analyse des dossiers complets reçus avant cette date. **Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera rejeté.**

Les dossiers seront impérativement remis selon les modalités suivantes :

- Une enveloppe cachetée contenant le dossier de référence, en deux exemplaires, portant la mention « **DOSSIER DE REFERENCE** »;

Cette enveloppe sera cachetée et comportera le nom de l'entreprise et la mention :

**« CONSULTATION POUR L'EXPLOITATION
PONTON 20M²
NE PAS OUVRIR »**

Les candidatures et les offres seront transmises sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception.

L'enveloppe cachetée sera :

- Soit expédiée à l'adresse suivante (transmis par lettre recommandée) :

MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE – SERVICE DES MARCHES PUBLICS
16 BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE
BP 106
34 250 PALAVAS-LES-FLOTS CEDEX

- Soit remise contre récépissé à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE – SERVICE DES MARCHES PUBLICS
16 BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE
34 250 PALAVAS-LES-FLOTS CEDEX

Heures d'ouverture de la Mairie de PALAVAS-LES-FLOTS
Du lundi au vendredi – 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
Hors jours fériés.

Jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont :

- La rémunération – Redevance d'occupation du domaine public proposée,
 - La qualité du service – Expérience du candidat (cv du gérant, expérience passée, attestation de formation et diplômes des gérants/salariés), descriptif de l'activité proposée et des prestations tarifées, Préservation du site et de ses environs
- La pondération se fera ainsi : Rémunération (40%) et la qualité du service (60%)

Critères	Pondération
Rémunération - Redevance annuelle (40) <i>La rémunération est calculée comme suit :</i> <i>40 x (le prix de l'offre la moins-disante / le prix de l'offre du candidat)</i> <i>La redevance devra détailler trois éléments :</i> <ul style="list-style-type: none">• <i>L'occupation du domaine public (avec un indice de révision annuel).</i>• <i>Le forfait du commerce sans fond (actuellement, le montant du forfait est de 1 080€).</i>• <i>Montant du poste d'accostage (définie annuellement par délibération).</i>	40%
Qualité du service <ul style="list-style-type: none">○ Expérience et références du candidat – CV (20)○ Qualité de l'activité et des prestations au regard des critères suivants (40):<ul style="list-style-type: none">➤ Préservation du site et de ses environs – Politique environnementale de l'entreprise (10)➤ Participation au statut « Zone touristique d'affluence exceptionnelle » de la commune (10)➤ Qualité des prestations à l'usager – accompagnement, enseignement, prix... – (20)➤ Aspect sécuritaire – Mise en place et respect de procédure de sécurité – (20)	60%

La Ville de PALAVAS-LES-FLOTS peut apporter des modifications, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié.

Pour tout renseignement complémentaire

Les renseignements administratifs et techniques pourront être obtenus auprès de :

Mairie de PALAVAS-LES-FLOTS
Service des Marchés Publics
BP 106
34 250 Cedex
Tél : 04.67.07.73.10
Courriel : mairie@palavaslesflots.com

Recours

Les voies et modalités de recours sont disponibles auprès du greffe du tribunal administratif territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34 000 Montpellier
Tel : 04.67.54.81.00
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

COMMUNE DE PALAVAS LE FLOTS



AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A CARACTERE ECONOMIQUE

(Article L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

LISTE DES PIECES A FOURNIR :

Toute personne souhaitant déposer un dossier d'occupation du domaine public en vue doit fournir les documents suivants :

- K-bis et statuts de la société à jour ;
- Certificat d'assurance couvrant l'activité exercée,
- L'attestation sur l'honneur datée et signée
- Un document listant les expériences éventuelles du candidat sur une activité similaire au cours des trois dernières années,
- Un mémoire technique comprenant un descriptif précis de l'activité économique proposée ;
- La proposition de redevance annuelle d'occupation effectuée par le candidat

COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS
GESTION DU DOMAINE PUBLIC
PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE
(Article L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES
ENTREPRISES CANDIDATES**

Je soussigné ;
Représentant la société

Déclare sur l'honneur :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du code du commerce ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.631-1 du code du commerce, ou à ne procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (copie du jugement).

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquittée les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ses impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des L 5212-1 à L 5212.11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Fait à ; Le ;
NOM, PRENOM et SIGNATURE :